



pension pour enfants

Par **Annie070818**, le **25/10/2022 à 15:57**

Le père de mes enfants nous a quittés il y a un an et demi. Il ne verse aucune pension et ne participe pas aux frais des enfants. Nous étions mariés sous le régime de séparation de biens. Sa situation professionnelle est assez précaire. Il n'a toujours pas contacté d'avocat pour acter la séparation (par consentement mutuel) du fait de son manque de revenu. Il possède seulement un utilitaire. Je ne demande pas de pension pour moi, mais uniquement pour mes enfants, mais il n'est pas en mesure de le faire. Peut-on lui saisir son véhicule qui est par ailleurs son outil de travail ? et dans un deuxième temps, puis-je solliciter l'allocation de soutien familial ?

Avec mes remerciements

Par **Visiteur**, le **25/10/2022 à 17:11**

Bonjour à vous aussi.

Tant que le divorce n'est pas prononcé, il ne se passera rien, vous n'aurez ni pension ni allocation.

Contactez donc un avocat pour entamer la procédure de divorce, pour laquelle l'avis de votre mari n'est pas nécessaire.

Par **Annie070818**, le **26/10/2022 à 08:19**

merci pour votre réponse. J'ai contacté un avocat dès le début de la séparation. Mon dossier est prêt, mais le père des enfants argue qu'il n'a pas les moyens de payer un avocat. Je suis dans l'impasse

Par **Visiteur**, le **26/10/2022 à 09:10**

Donc demandez à l'avocat une autre forme de divorce sans l'avis du mari. Le consentement mutuel n'est pas adapté à votre cas.